

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 13
 Votants..... 15
 Procurations..... 2

Date de la convocation : 18/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA
 Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-
 Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude,
 VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur
 VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame
 JUANBERRIA Anne-Marie.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 6**DELIBERATION N° 18**
**FESTIVAL LES CASTAGNOUS
 DROIT D'ENTREE AU SPECTACLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Festival les Castagnous organisé par la commune de Saint Jean du Bruel les 19 et 20 avril prochain à la salle d'animation, il convient de fixer les tarifs du droit d'entrée au spectacle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 1 entrée à 1 spectacle = 5.00 € (billet de couleur verte)
- ✓ 1 entrée à 2 spectacles = 8.00 € (billet de couleur jaune)
- ✓ 1 entrée à 3 spectacles = 12.00 € (billet de couleur bleu)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé

Le secrétaire de séance
 Jean-Luc DRIGOUT

Le Maire
 Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 25 MARS 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 25 MARS 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.